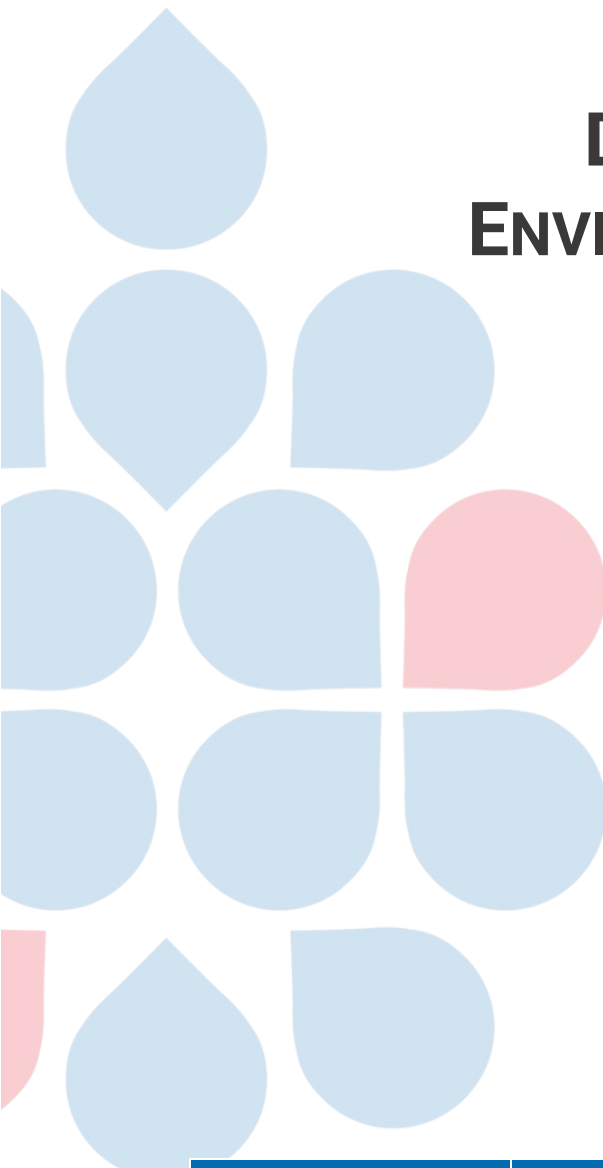


DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS « LES SOURCES 1 »

9

Garanties
financières



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS « LES SOURCES 1 »

9. Garanties financières

Référence interne	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
LS1_AE_009_Doc9_V1	Jean Caurel	Jérôme Jacquemont	Guillaume Borrel

Date	Destinataire	Organisme
21/12/2023	Mme la Préfète	Préfecture du Bas-Rhin
21/12/2023	Mme Jacquot	DREAL – Grand Est



TABLE DES MATIERES

1	Evaluation du montant des garanties financières	1
---	---	---

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1: Montant des garanties financières estimées dans le cadre du projet "Les Sources 1" 1

1 EVALUATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

L'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers est soumise à la constitution de garanties financières comme indiqué dans Article L162-2 du Code minier et sous réserve de l'article L. 516-1 du Code de l'environnement.

Les garanties financières ont pour objectif « d'assurer, suivant la nature des dangers ou inconvénients de chaque catégorie d'installations, la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la réhabilitation après fermeture ». (CE L.156-1)

Le décret n° 2010-1389 mentionne que « [...] l'exploitant adresse au préfet un document attestant la constitution de garanties financières. Ce document est établi, selon un modèle défini par arrêté du ministre chargé des mines » (art 1-1) A la date du dépôt de ce projet d'autorisation de travaux miniers, l'arrêté ministériel précédemment cité n'a pas été publié, ainsi, ce document sera mis à jour après la publication cet arrêté.

Aussi, au vu des travaux décrits dans le présent dossier et en l'absence d'arrêté ministériel, les garanties financières sont détaillées dans le Tableau 1 selon les 3 principales catégories suivantes :

- (1) Les mesures d'arrêt des travaux lorsque l'installation cesse d'être utilisée pour l'exploitation ;
- (2) La surveillance du site et le maintien en sécurité des installations jusqu'à la fin des travaux miniers, ainsi que le suivi réalisé pendant les dix premières années suivant la fin de l'exploitation ;
- (3) Les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture du site susceptible d'entraîner des conséquences graves, qu'elles soient immédiates ou différées.

Tableau 1: Montant des garanties financières estimées dans le cadre du projet "Les Sources 1"

Travaux concernés	Montant (en euros)
Abandon des puits GS1A et GS1B et remise en état de la plateforme de forage	460 000 EUR
Surveillance mensuelle : inspection visuelle de la plateforme pour 5 ans	12 000 EUR
Interventions éventuelles en cas d'accident : Dépollution (70 m³ de gasoil)	90 000 EUR
Montant total des garanties financières constituées dans le cadre du projet « Les Sources 1 »	562 000 EUR

Ce montant financier a été établi à l'aide de la « Note de position de l'Association Française des Professionnels de la Géothermie (AFPG) et du Syndicat des Energies Renouvelables (SER) relatives aux garanties financières » en date du 15 mars 2022 et transmise à la DGPR.

Lithium de France

16 rue des Couturières

67240 Bischwiller

contact@lithiumdefrance.com

